

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication : 2019-09-25

Titre abrégé : Hausser le taux d'inclusion des gains en capital imposables

Description : Cette politique ferait passer de 50 à 100 % la portion des gains en capital incluse dans le revenu imposable des sociétés (à l'exclusion des petites entreprises) et des particuliers dont la valeur nette est supérieure à 3 millions de dollars.

Ligne(s) d'exploitation : Rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés, rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Gains en capital des particuliers :	BD/MSPS 27.1
	Gains en capital des sociétés :	T2-Déclaration de revenus des sociétés 2015
	Pertes en capital des sociétés :	T2-Déclaration de revenus des sociétés 2015
	Revenu de la propriété des ménages :	Projection économique du DPB
	Actifs des ménages :	Projection économique du DPB

Estimation et méthode de projection :

On a estimé les coûts de la politique proposée de façon qu'elle s'applique rétroactivement aux gains en capital réalisés à partir du 30 juin 2019.

Changements à l'impôt sur le revenu des sociétés

On s'est servi de la base de données des T2-Déclaration de revenus des sociétés de 2015 pour déterminer l'impact de la politique sur les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés. On a supposé que le taux d'inclusion des gains en capital passerait de 50 à 100 % pour les sociétés qui déclarent des gains en capital imposables qui n'étaient pas admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises. On a estimé le changement à l'impôt fédéral non remboursable dû attribuable au changement de politique afin de déterminer l'impact sur les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés.

Ensuite, étant donné que les sociétés peuvent verser aux actionnaires leurs gains en capital à titre de dividendes, on a calculé le changement à l'impôt dû sur le revenu des particuliers en tenant compte de l'impôt remboursable sur les revenus d'investissement. On a fait deux suppositions : les dividendes sont versés aux actionnaires au cours du même exercice financier où ils sont réalisés, et les actionnaires payent le taux maximal d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour leurs dividendes admissibles.

Changements à l'impôt sur le revenu des particuliers

On s'est servi de la BD/MSPS pour déterminer l'impact de ce changement de politique sur les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers¹. On s'est servi du revenu annuel d'investissement d'un particulier pour calculer sa richesse nette approximative et donc l'admissibilité pour un taux d'inclusion partiel ou entier. Pour les particuliers dont le revenu annuel d'investissement est supérieur à 150 000 \$ (ce qui correspond à un taux de rendement de 5 % sur des avoirs financiers de 3 millions de \$), on a simulé un taux d'inclusion des gains en capital dans le revenu imposable passant de 50 à 100 %. On n'a pas tenu compte de la valeur de la résidence principale du particulier pour le calcul de sa richesse nette. En ce qui concerne l'impact sur le comportement, on s'est servi de l'estimation faite par le DPB de l'élasticité du revenu imposable pour les particuliers à revenu élevé (0,38).

L'estimation des coûts est projetée sur les années 2019 à 2025 à l'aide de la BD/MSPS et, par la suite, à l'aide de la projection de base de juin 2019 faite par le DPB pour les actifs des ménages.

Cet estimé a aussi tenu compte des effets d'interaction avec une augmentation de 15 à 21 % du taux d'imposition sur les grandes entreprises.

Évaluation de l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé en raison de la probabilité de planification fiscale abusive et d'évasion fiscale. La littérature fiscale donne à entendre que les particuliers à revenu élevé réagissent davantage aux changements de politiques fiscales. Selon la forme définitive que prendra la politique et le moment où elle sera appliquée, on pourrait observer une volatilité considérable des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, surtout à court terme.

¹ L'analyse se fonde, en partie, sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation sont l'œuvre du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) et l'auteur est seul responsable de l'utilisation et de l'interprétation des résultats.

En outre, le calcul approximatif de la valeur nette d'une personne en fonction de ses revenus annuels d'investissement pourrait contribuer à l'incertitude de l'estimation.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Hausser le taux d'inclusion	-8 122	-11 388	-12 073	-12 685	-13 244	-13 843	-14 467	-15 109	-15 765	-16 432
Effets d'interaction	-618	-896	-950	-998	-1 042	-1 089	-1 139	-1 189	-1 241	-1 293
Coût total	-8 740	-12 284	-13 023	-13 683	-14 286	-14 932	-15 606	-16 298	-17 006	-17 725

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.